Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : S2022204

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 119, pour les travaux exécutés entre les PR 6+0 au PR 6+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Loire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jack LEMAITRE, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire, par intérim,
Vu la demande de la SARL Pasquier et fils - ZA de Chabanas, 87260, PIERRE-BUFFIERE,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'intervention sur le poste GRT GAZ sur la route départementale 119, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre le lundi 25/07/2022 et le vendredi 12/08/2022, la circulation sur la route départementale 119, et pour une durée approximative des travaux de 10 jours, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Des panneaux AK14 + KM9 'Sortie de chantier' seront positionnés 150m de part et d'autre de l'accès,

- La vitesse sera limitée à 70 km/h
  Des panneaux B14 '70km/h' seront implantés à 100 m de part et d'autre de l'accès,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Article 2 :

Par mesure de sécurité le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise SARL Pasquier et fils chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie d'Ouzouer-sur-Loire.

Article 8 :

Application :

Mairie d'Ouzouer-sur-Loire,

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports Rémi,

Transport Odulys,

SARL Pasquier et fils

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 19 JUIL. 2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire, par intérim

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr